

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N° 174 Février 2017

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Ils nous ont quittés

Accueil de nouveaux élus

Nos prochaines rencontres

Prélèvement à la source de l'impôt :
des formations en septembre

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Les entreprises s'engagent pour la
sécurité routière

L'Etablissement Public Foncier
d'Alsace : un outil au service des
collectivités

Page 3

Evolution du montant des indemnités
de fonction versées aux élus

26 mars 2017 : date limite pour
délibérer sur la minorité de blocage
du PLUI

Montants plafonds 2017 des
redevances des opérateurs de
télécommunication

Page 4



Manifeste pour des communes fortes et vivantes

En vue des prochaines élections présidentielles, l'Association des Maires de France « AMF » a élaboré, avec le concours des associations départementales de maires, un "Manifeste pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens".

Il sera soumis aux candidats à l'élection, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager sur les orientations et les principes défendus par l'AMF.

Avec ce Manifeste, l'AMF lance un appel au renforcement des libertés locales qui doit reposer sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités et s'appuyer sur 4 principes essentiels :

1. **Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.** Cette orientation s'inscrit dans le caractère indispensable du principe de subsidiarité dans la gestion des collectivités. Il faut rompre avec les réformes incessantes et descendantes, prévoir des ajustements institutionnels sur la base du projet et du volontariat et concevoir la coopération comme la résultante d'une dynamique locale, volontaire et libre.
2. **L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération des normes.** Il faut la négociation d'un contrat de mandature ambitieux qui définisse des objectifs partagés sur les principaux projets et politiques publiques impactant les collectivités, avec le pacte financier correspondant.
3. **L'État et les collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.** De nouvelles relations partenariales impliquent une véritable politique d'aménagement du territoire portée par l'État et les régions et associant les départements, les intercommunalités et les communes, ainsi que l'ensemble des acteurs pertinents. Il est indispensable de maintenir un maillage opérationnel des services publics sur les territoires dans leur diversité.
4. **Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature 2017-2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et des intercommunalités.** Cela implique l'arrêt de la baisse des dotations sur la durée de la mandature et que l'État n'impose plus de dépenses nouvelles sans ressources publiques.

Une audition des candidats à la présidence de la République est organisée le mercredi 22 mars 2017 à la Maison de la Radio à PARIS, en présence d'élus locaux représentant l'ensemble des territoires de France. Une délégation de notre Association participera à cette rencontre, qui sera retransmise en direct sur LCP-Public Sénat.

Les communes et les communautés sont invitées à faire délibérer leur conseil sur le soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens ». Une délibération type, ainsi qu'un kit de communication à destination du public, sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.amf.asso.fr/actualites/upAMF/5790-84D833B4D020170221.asp>

La vie de notre Association

Ils nous ont quittés



C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de M. Louis SCHERMESSE, Maire de Stosswihr, le 27 décembre dernier à l'âge de 72 ans.

Dès son entrée au conseil municipal de Stosswihr en juin 1995, M. SCHERMESSE a été élu maire. Il était également vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Le 9 février dernier, M. Jean-Jacques GEWISS, Maire de Wildenstein, s'est éteint dans sa 63^{ème} année. Entré au conseil municipal en 1983, il est devenu maire en 2008.

Il était membre du Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.



Notre Association était représentée aux obsèques de M. SCHERMESSE et de M. GEWISS par le Président DANESI.

Accueil de nouveaux élus

Suite à la démission de M. Richard GALL, Maire de Lautenbach-Zell, le conseil municipal s'est réuni le 10 février dernier pour élire le nouveau magistrat et les adjoints. C'est M. Jean-Jacques FISCHER qui a été élu maire. Il est entouré de deux adjoints, à savoir M. Pascal SCHMITT, 1er adjoint et M. Matthieu BOECKLER.

Nos Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire

Samedi 4 mars 2017, de 9h à 12h à Ottmarsheim (salle polyvalente – 3 rue de la piscine)

Assemblée Générale extraordinaire (mise à jour de nos statuts), suivie d'une Assemblée Générale ordinaire :

Partie statutaire, puis interventions :

- ✓ de M. Laurent WENDLINGER, Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace et de M. David HERRSCHER, Président de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace
- ✓ de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin

La parole sera également donnée aux collègues sur les sujets de leur choix.

Ces deux assemblées sont destinées aux membres de notre Association : maires, adjoints, présidents et vice-présidents de Communautés. Les invitations et le dossier de séance ont été envoyés dans les collectivités par courrier et par courriel le 15 février.

Journée des Maires 2017

Samedi 27 mai 2017 de 10h à 12h à Mulhouse (Parc Expo)

Traditionnelle « Journée des Maires » dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse, avec une intervention de M. Philippe RICHERT, Président de la Région Grand Est. Cocktail-déjeunatoire offert par la Région et visite libre de la Foire.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Prélèvement à la source de l'impôt : des formations en septembre prochain

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, inscrit dans la loi de finances 2017 du 29 décembre 2016, sera généralisé à partir du 1^{er} janvier 2018. Ce dispositif prévoit la collecte de l'impôt sur le revenu par l'employeur au moment du versement du salaire, et non plus un an après. Il concerne également les indemnités de fonction perçues par les élus qui seront intégrées aux revenus imposables du foyer fiscal à partir 2018 (Voir sur ce point notre Bulletin de janvier 2017, page 4).

Ce changement de régime fiscal a également des incidences sur les collectivités en leur qualité d'employeur public et dans leur mission de collecteur.

Des formations seront proposées en septembre prochain, en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques, pour présenter les premiers éléments de gestion financière et comptable de ce nouveau dispositif.

Remerciements de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Notre Association apporte annuellement son patronage à la collecte annuelle de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin. Cette dernière souhaite remercier l'ensemble des communes et centres communaux d'action sociale qui ont apporté leur concours à la collecte des 25 et 26 novembre en organisant la collecte, en mettant des locaux de centralisation à disposition ou en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Dans le département du Haut-Rhin, **3 000 bénévoles ont donné de leur temps pour collecter et trier les 218 tonnes de denrées alimentaires ainsi collectées.**

LES ENTREPRISES S'ENGAGENT POUR LA SECURITE ROUTIERE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Les accidents de la route sont, en France, la première cause de mortalité au travail. **En 2015, 483 personnes sont décédées dans le cadre d'un trajet domicile-travail ou d'une mission, représentant 14 % du nombre total de tués sur les routes françaises.** De même, un accident corporel sur quatre impliquait un usager en déplacement professionnel.

Au-delà des drames humains, les accidents de la route ont aussi un coût pour les entreprises et pour la société : près de 6 millions de journées de travail perdues en 2014 (source : CNAMTS).

Ce constat inacceptable doit conduire à la mobilisation des dirigeants et salariés de toutes les entreprises et administrations du pays, quelle que soit leur taille.

L'appel national aux entreprises en faveur de la sécurité routière, lancé par les Ministres de l'Intérieur et du Travail en octobre 2016, engage les structures à tout mettre en œuvre pour que leurs collaborateurs ne prennent aucun risque au volant à travers sept engagements concrets et opérationnels :

1. Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant ;
2. Prescrire la sobriété sur la route ;
3. Exiger le port de la ceinture de sécurité ;
4. Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées ;
5. Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet ;
6. Favoriser la formation à la sécurité routière des salariés ;
7. Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper.

Les responsables d'entreprise et des collectivités sont invités à signer la charte en se rendant sur le site internet dédié : www.entreprises.routeplussure.fr

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace : un outil au service des collectivités

Créé en décembre 2007 à l'initiative du Conseil Général du Bas-Rhin, l'Etablissement Public Foncier « EPF » est une **structure publique dédiée au foncier**. Il vise à répondre aux difficultés croissantes pour appréhender le foncier nécessaire aux opérations et aux projets publics : rationaliser la consommation du foncier ; anticiper le plus possible les besoins d'acquisitions (réserves foncières) et accompagner les collectivités à la réflexion en amont (stratégie foncière) puis à l'acquisition.

En Alsace, **16 communautés de communes, 418 communes et plus de 550.000 habitants sont couverts à ce jour par l'EPF d'Alsace. Ses missions sont :**

- **d'informer et de conseiller** grâce à une expertise propre au service de ses membres ;
- **de négocier et d'acquérir**. Il mène les procédures d'acquisition (amiable, droit de préemption urbain, expropriation) ;
- **de porter** financièrement et « physiquement » le foncier bâti et non bâti et d'assurer la disponibilité des biens au moment opportun ;
- **de revendre le bien à la collectivité** (ou à un tiers) en fin de période de portage lorsqu'elle est prête à lancer son projet.

Ses recettes proviennent de la **Taxe Spéciale d'Équipement « TSE »** perçue au profit des établissements publics fonciers et destinée à permettre à ces établissements de financer les acquisitions foncières et immobilières correspondant à leur vocation. Elle est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation ou à la cotisation foncière des entreprises dans les communes situées dans le ressort géographique de l'EPF concerné. Les contribuables exonérés de l'une de ces taxes le sont également de la TSE. Le taux applicable n'est pas arrêté par les EPF, mais par l'administration fiscale à partir du produit attendu global de la taxe déterminé par l'EPF. Il était de 2,9 M€ en 2016.

La loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit qu'en cas de fusion d'EPCI (ayant la compétence PLH), l'organe délibérant doit se prononcer dans les 6 mois sur son adhésion ou non à l'EPF local. A défaut d'adhésion par l'EPCI, l'EPF local ne pourra plus travailler sur les communes préalablement couvertes.

A noter également que lorsque tout le territoire d'une région n'est pas couvert par un EPF local, et suite à la loi ALUR, **l'Etat souhaite créer ou étendre les EPF d'Etat** à l'échelle des nouvelles régions, avec comme risques une superposition d'outils, une sur-fiscalisation et une échelle d'action incohérente !

Une intervention peut être faite en conseil municipal ou en conseil communautaire pour présenter plus amplement les missions de l'EPF d'Alsace et l'intérêt d'y adhérer.

Contact : M. Benoît GAUGLER, directeur, 3 rue Gustave Adolphe HIRN, 67 000 STRASBOURG Tel : 03 69 20 75 53 ; Courriel : contact@epf.alsace ; Site web : www.epf.alsace

Evolution du montant des indemnités de fonction versées aux élus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait:

- de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
- de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Pour rappel, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum **sauf demande expresse de sa part** (voir sur ce point notre Bulletin de novembre 2016, page 4). On peut distinguer trois cas :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération ;
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (l'indice 1028 deviendra l'indice brut terminal) ;
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Toutes les informations complémentaires sont dans le **statut de l'élu local de l'AMF** (à jour au 14 février 2017), disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

26 mars 2017 : date limite pour délibérer sur la minorité de blocage du PLUI

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « ALUR » du 24 mars 2014 rend les communautés de communes et les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans. Le transfert de cette compétence est automatique à compter du 27 mars 2017, sauf en cas de vote contraire de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Le vote contraire doit intervenir dans les trois mois précédant le terme d'applicabilité soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, dernier délai.

Cette disposition de blocage ne s'applique cependant pas aux EPCI créés au 1er janvier 2017 par fusion mixte (c'est-à-dire pour les EPCI ayant fusionné des communautés dont certaines avaient la compétence PLU et d'autres non). Ces nouveaux EPCI sont immédiatement et automatiquement compétents en matière de PLU sans qu'il soit possible aux communes membres de s'opposer au transfert de la compétence, puisque cette dernière a d'ores-et-déjà été transférée au 1er janvier 2017.

Pour atténuer les conséquences de ce transfert immédiat, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit que, **pendant cinq ans, les PLU communaux pourront continuer à exister et à évoluer**. Ils pourront, en effet, être révisés sans que cette révision n'entraîne le passage au PLU intercommunal. Cette disposition nouvelle est codifiée à l'article L.153-3 du code de l'urbanisme.

Montants plafonds 2017 des redevances des opérateurs de télécommunication

Le conseil municipal doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir. Il peut aussi prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations. Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds indexés, sur la base du décret du 27 décembre 2005 (voir sur ce point la note de l'AMF, téléchargeable sur le site : www.amf.asso.fr).

La série des index TP01 a évolué. La référence utilisée jusqu'à ce jour a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une base « 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir de ces nouveaux indices conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances. L'AMF a saisi le 15 février 2016 le directeur général des entreprises au ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique pour l'alerter sur cette situation et rechercher des solutions permettant d'atténuer cette diminution pénalisante pour les communes et les intercommunalités. **Dans l'attente de sa réponse, vous trouverez ci-joint les montants applicables pour l'année 2017 :**

Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal			
38,05	50,74	Non plafonné	25,37
Domaine public non routier communal			
1268,43	1268,43	Non plafonné	824,48

Pour percevoir la redevance d'Orange, l'état du patrimoine est à demander par ☎ : 09 69 39 00 51 ou par courriel : accueil.rodop@orange.com.